

# Le Centre hospitalier de Saint-Aignan

## propose des contrats d'allocation d'études à des étudiants orthophonistes de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année

### **Présentation de l'établissement**

L'hôpital est un établissement public de santé. Son organisation est définie par voie réglementaire.

1) Le Centre hospitalier de Saint-Aignan dispose d'une capacité de 440 lits et places :

La capacité de l'hôpital de St Aignan (440 lits et places) se répartit de la manière suivante :

- 25 lits de médecine polyvalente,
- 30 lits de soins de suite-réadaptation (SSR),
- dont 2 lits identifiés en soins palliatifs.
- un plateau technique pour les prises en charge médico-techniques : radiologie, pharmacie, kinésithérapie, diététique, ergothérapie, orthophoniste.
- 288 lits et places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dont 36 lits réservés à l'accueil des personnes âgées désorientées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies associées (UPAD), secteur incluant un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA), et 6 places d'accueil de jour, 2 places d'hébergement temporaire sur le site Vaux de Chaume.
- le Centre médico-social (110 places) assurant la prise en charge d'un public handicapé, implanté principalement à Mareuil (« les Brunetières ») avec deux annexes à St-Aignan.
- les services administratifs.
- les services logistiques et techniques : restauration, blanchisserie, magasin, bionettoyage, ateliers d'entretien.

Des locaux sont également mis à disposition d'intervenants spécialistes : cardiologues, gastro-entérologues, angéiologues, rhumatologue, orthophoniste, orthopédiste-orthésiste, gynécologue et pneumologue.

### **Le nouvel hôpital ouvert en 2014 comprend trois niveaux distincts :**

- Le rez-de-jardin : zone technique réservée aux professionnels. La pharmacie centrale y est installée.
- Le rez-de-chaussée :
  - accueil, administration
  - services d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, (EHPAD).
- L'étage :
  - service médecine
  - service soins de suite et réadaptation (SSR)
  - espace rééducation,
  - espace des consultations externes
  - radiologie
  - une salle dédiée aux soins palliatifs et une chambre pour accompagnants.

Cette disposition des services, avec un plateau technique central, favorise les prises en charge pluridisciplinaires.

Les services d'hébergement pour personnes âgées proposent uniquement des chambres individuelles, tout confort, avec accès aux jardins et patios, aux salles de restaurant et d'animation, baignées par la lumière naturelle.

Pour les malades hospitalisés en services de médecine ou de soins de suite et réadaptation, c'est également un confort optimal qui est proposé.

2) Le Centre Médico-social « les Brunetières » composé de

- Institut Médico-Educatif (IME) : 60 places d'accueil de jeunes de 6 à 20 ans  
Internat, internat séquentiel  
Semi-internat, accueil temporaire
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 20 places d'accueil d'adultes en internat
- Unité Enfants Polyhandicapés (UP) 10 places d'accueil de jeunes de 6 à 20 ans  
Internat, internat séquentiel  
Semi-internat, accueil temporaire
- Service d'Education Spéciale et Soins à Domicile (SESSAD) : 20 places d'accueil de jeunes de 0 à 20 ans

Des ateliers de jours pour répondre au projet personnalisé de chaque usager = atelier d'éveil, classe, atelier pré-professionnel, stage d'insertion

### **Localisation**

Saint-Aignan bénéficie d'une importante desserte autoroutière et ferroviaire.

La ville se situe à :

- 40 km de BLOIS,
- 60 km de TOURS,
- 90 km de BOURGES ou d'ORLEANS,
- 220 km de PARIS.

### **Conditions attribution :**

être en 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> année d'étude

### **Montant de la gratification**

Allocation mensuelle de 490 € pendant la 4<sup>ème</sup> année d'études

Allocation mensuelle de 610 € pendant la 5<sup>ème</sup> année d'études

L'allocation d'études est considérée comme revenu imposable.

### **Formalisation**

Un contrat sera signé entre le directeur de l'établissement et l'étudiant

En cas d'interruption des études, quel qu'en soit le motif, le bénéficiaire remboursera le montant total des sommes qui lui ont été allouées.

Le maintien de la bourse en cas de redoublement fera l'objet d'un examen individuel du dossier par le Directeur de l'Etablissement.

En cas d'échec au diplôme, il ne sera demandé aucun remboursement.

A l'obtention de son diplôme, l'étudiant sera recruté par le Centre hospitalier **de Saint-Aignan (41)**.

L'étudiant s'engage à exercer au prorata du temps de versement de l'allocation d'études.

Les fonctions exercées à temps partiel sont assimilées aux fonctions à temps plein pour l'accomplissement de l'engagement.

En cours de scolarité toute rupture du fait du bénéficiaire de l'engagement de servir entraînera l'obligation pour ce dernier de rembourser les allocations d'études versées.

En cas de refus de prise de poste au Centre hospitalier **de Saint-Aignan (41)** ou de démission avant le terme de l'engagement de servir, l'étudiant remboursera à l'Etablissement le montant des allocations d'études versées au cours de la scolarité proportionnellement au temps de servir restant à accomplir.

*Pour tout renseignement, prendre contact avec Mme Barras,  
responsable des ressources humaines*

**Centre hospitalier  
1301, rue de la forêt  
41110 SAINT-AIGNAN  
Tél. 02.54.71.20.00.**

**Adresse Internet : [hospital@hl-saintaignan.fr](mailto:hospital@hl-saintaignan.fr)**